



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 02 Mars 2011

Date de la convocation 23 Février 2011	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Chapelle des Pénitents ASPIRAN
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, Mme CAER Michèle, M.TOLOS Joseph, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, Mme BARRE Berthe, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard, M.DIDELET Serge, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.SERRADJ Ahmed, M.RUIZ Salvador, FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, LACOSTE : M.VENTRE Philippe, M.SANMARTIN Bernard, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, MERIFONS : M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.BARDEAU Francis, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.BAUDOT Bernard, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard, M.RIGAUD Christian, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M.MONTAGNE Thierry à M.TOLOS Joseph ; M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain ; M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse ; M.BORE Jacques à M.SEGURA René ; M.MALBEC Sylvain à M.FAVIER Marc ; M.MARTINEZ Antoine à M.GARROFE Gilbert ; Mme MIRET Christiane à M.BRUN Olivier ; Mme PUJOL MONNIER Chantal à M.BLANQUER Alain ; M.VIALA Daniel à M.OLLIER Pierre.</p>		

Objet : ZAC de la Salamane – Enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire - Procédure d'expropriation.

Monsieur CAZORLA, expose et rappelle les éléments suivants:

La Communauté de Communes du Clermontais a été créée en 2001 et compte aujourd'hui 20 communes.

Cette nouvelle structure s'étend sur une superficie de 23 000 Hectares environ et représente un bassin de vie de plus de 22 000 habitants, principalement regroupés sur les communes de Clermont l'Hérault, Paulhan et Canet.

La compétence principale et obligatoire de la Communauté de Communes du Clermontais est le développement économique et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités qu'elles soient industrielles, artisanales etc....

Cette compétence concerne les zones existantes, notamment La Barthe à Paulhan et Les Tanes Basses à Clermont l'Hérault, ainsi que tout nouveau projet de zone d'activités.

En matière de développement économique, la politique de la Communauté de Communes du Clermontais est de développer de nouvelles activités sur son territoire, de favoriser l'emploi et d'assurer une cohésion sociale sur l'ensemble du territoire.

Sur la zone d'activités économiques de Paulhan, dénommée ZAE La Barthe, les tranches 1 et 2 sont terminées, avec l'implantation de nombreuses entreprises, et la tranche 3 a été lancée en 2010 avec l'implantation en 1ère phase d'un supermarché CARREFOUR Contact et d'un magasin POINT S.

En ce qui concerne la zone d'activités économiques de Clermont l'Hérault, dénommée Les Tanes Basses, une 1ère tranche a été lancée par la commune de Clermont l'Hérault en 1995 et une 2ème tranche en 2005 par la Communauté de Communes du Clermontais. L'ensemble de cette zone d'activités représente une emprise de 50 Hectares dont 30 Hectares cessibles.

A ce jour, plus aucun terrain n'est disponible sur cette zone d'activités et 500 emplois ont déjà été créés.

Vu le contexte peu favorable de l'emploi sur le Cœur d'Hérault consécutif à la crise nationale,

Vu le manque de terrains pour répondre à la demande d'implantation sur le territoire de nouvelles entreprises créatrices d'emplois,

Vu l'urgence de pallier ces difficultés,

Que la Communauté de Communes du Clermontais a pris la décision de créer une nouvelle zone d'activités. Cette ZAC est dénommée **ZAC de la Salamane**.

Le conseil communautaire, par délibération du 30 septembre 2009, a approuvé la démarche de création de la ZAC de la Salamane et a défini les modalités de la concertation. La Communauté de Communes du Clermontais a lancé l'ensemble des études nécessaires à l'établissement du dossier de création de la ZAC, notamment l'étude d'impact incluant une étude environnementale, et fait appel à un maître d'œuvre pour l'estimation des travaux à réaliser.

Monsieur CAZORLA rappelle enfin que la Communauté de Communes du Clermontais a engagé depuis 2009 des négociations à l'amiable avec les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre du projet de ZAC.

A ce jour, les parcelles (voir plan parcellaire joint en pièce annexe) sont à acquérir. Parallèlement aux négociations amiables en cours et afin de permettre à la Communauté de Communes du Clermontais de s'assurer la maîtrise foncière de ce projet dans des délais et des prix raisonnables, il est proposé :

- De lancer la procédure d'expropriation pour les parcelles dont la liste est annexée à la présente et dont le coût d'acquisition est estimé à la somme de 4 900 000 euros au titre des indemnités principales et à la somme de 2 100 000 euros au titre des indemnités accessoires ;
- De solliciter de Monsieur le Préfet la prescription des enquêtes conjointes préalables d'utilité publique et parcellaire avec recours à la procédure d'urgence relatives aux dites parcelles.

Monsieur CAZORLA soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur CAZORLA, et après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE,

APPROUVE l'acquisition par voie d'expropriation des parcelles dont la liste est annexée à la présente, dont le coût d'acquisition est estimé à la somme de 4 900 000 euros au titre des indemnités principales et à la somme de 2 100 000 euros au titre des indemnités accessoires,

SOLLICITE Monsieur le Préfet pour l'engagement de cette procédure et la prescription des enquêtes conjointes préalables d'utilité publique et parcellaire avec recours à la procédure d'urgence relatives aux dites parcelles.

AUTORISE Monsieur le Président à établir et signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais

Alain CAZORLA.